

# Conseil municipal du 6 mai 2015

## 1. DEMANDE DE SUBVENTION ET ACQUISITION DU MATERIEL POUR LA CUISINE DE LA SALLE ERA ET D'UN COMPTEUR DE BASKET

Madame le maire présente les devis pour :

- La cuisine de la salle ERA d'un montant de 6 401,75 € HT réalisé par l'entreprise MOREL. Le conseil municipal pourra décider d'acheter uniquement le matériel indispensable.
- Le compteur de basket d'un montant de 4 445,00 € HT réalisé par l'entreprise GRUNENWALD

Madame le maire précise que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès d'Yves NICOLIN, député.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les devis de l'entreprise MOREL d'un montant de 6 401.75 €HT et de l'entreprise GRUNENWALD d'un montant de 4 445,00 € HT et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE SPORT, LOISIR ET DETENTE

Simone TRY arrive à 21h00.

Madame le maire présente les devis pour :

- Deux tables en bois d'un montant de 598,34 € réalisés par l'entreprise KIT FORÊT
- Deux bancs d'un montant de 439 € HT réalisés par l'entreprise JPP DIRECT
- La cloison grillagée pour la salle ERA d'un montant de 1 150,00€ HT, réalisé par la SARL CHETAIL DUGELET
- Deux buts combinés (foot, hand, basket) d'un montant de 2 840€ HT, réalisés par la SARL CHETAIL DUGELET
- La préparation du terrain d'un montant de 3 348,00 € HT, réalisé par l'entreprise THOMAS PONTILLE TP
- Le goudronnage du terrain d'un montant de 3 162,60 € HT réalisé par l'entreprise THIVENT

Madame le maire précise que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de Bernard FOURNIER, sénateur et du Conseil départemental dans le cadre de l'enveloppe cantonale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les devis de l'entreprise KIT FORÊT, JPP DIRECT, SARL CHETAIL DUGELET et THOMAS PONTILLE TP et THIVENT d'un montant total de 11 537,94 € HT et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION ET ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

Madame le maire présente les devis pour le défibrillateur d'un montant de 2 212,68 € TTC réalisé par l'entreprise DEFIBRIL et précise que pour l'acquisition de matériel, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du crédit agricole.

Le défibrillateur sera placé à l'extérieur de la salle des sports. L'inauguration du matériel se fera le 27 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le devis de l'entreprise DEFIBRIL d'un montant de 2 212,68 € TTC et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2014**

Pierre NOYEL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public. On constate une augmentation du nombre d'abonnements sur l'année 2014.

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L22214-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 de la commune de La Gresle.**

### **5. RECRUTEMENT D'AGENT EN CDD POUR DES BESOINS OCCASIONNELS**

Madame le maire explique le besoin de pouvoir recruter des CDD pour des besoins occasionnels et indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, .....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré accepte le recrutement d'agent non statutaire pour des besoins occasionnels.**

Le maire explique que le centre de gestion de la Loire propose aux communes un service de remplacement permettant de pallier rapidement au remplacement des titulaires de la fonction publique territoriale et aux missions temporaires. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **acceptent les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le service de remplacement et charge le maire de la signature de cette convention**
- **accepte le recrutement d'un agent pour faire face à la mission temporaire**
- **donne tout pouvoir au maire pour la signature des documents afférents à ce recrutement**

## **6. DIVERS**

- Marcel FERAILLE annonce le programme de la journée du 20 juin 2015 pour la fête de la musique à La Gresle.
- Clarisse DECHELETTE annonce sa participation à l'assemblée générale du SSIAD et une augmentation du nombre de soignés sur la commune de La Gresle.
- Isabelle DUGELET explique que l'ADMR d'ECOICHE est venue présenter ses activités mercredi 6 mai. Clarisse DECHELETTE se porte volontaire pour être représentante au conseil d'administration de l'ADMR.
- Isabelle DUGELET explique que l'agence postale sera équipée d'une tablette tactile prochainement.